REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DECRET Nº 20 23 / 06 0 04 /PM DU

3 1 AOUT 2023

portant création des Collèges d'Enseignement Secondaire Bilingues.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution:

la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun;

le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995;

Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;

le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires;

le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

Article 1er. - Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les Collèges d'Enseignement Secondaire (CES) Bilingues ci-après désignés:

I - REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-BANYO	BANKIM	CES Bilingue de NDOUMDJOM
MBERE	MEIGANGA	CES Bilingue de DABOLOY-MEIGANGA

II - REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MBAM ET KIM	NTUI	CES Bilingue de NYASSAKOUNOU
		CES Bilingue de SALAKOUNOU

III - REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DJEREM	BERTOUA II	CES Bilingue de KPOKOLOTA-SAMBA

IV - REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement	
MAYO-KANI	KAELE	CES Bilingue de MAKEBI	
MAYO-SAVA	MORA	CES Bilingue de WARBA	
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	CES Bilingue de GOUDOUR	

V - REGION DU NORD SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ET DES REQUÊTES

V - REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES Bilingue de GATOUGUEL
		CES Bilingue de GARA GOLOMBE
		CES Bilingue de MINDJIWA
		CES Bilingue de MEZEDEM
MAYO-REY	TOUBORO	CES Bilingue de NDOCK

VI - REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
NOUN	FOUMBOT	CES Bilingue de NJIMBOUOT II
	MAGBA	CES Bilingue de FOROUONGAIN

VII - REGION DU SUD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement	
KUPE MUANENGUBA	TOMBEL	CES Bilingue de BUBA III	

<u>Article 2</u>.- L'ouverture effective des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le_____3 1 A0UT 2023

LE PREMIER MINISTRE, CHEE DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE